

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

09 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le neuf avril à 19h30 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, LONGE Anne-Laure, FÉLICI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc adjoints, COUTTET Nathalie, BELLON Sylviane, DI PAOLO Frédéric, MIGNOGNA Julie, THIBOUD Yannick, MARCHAND Christelle, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, BERTHIER Françoise, IMPERATO Philippe, GUILLERMET Sylviane, BÉRARDI Christophe, GUILLERMET Martine, GRANET Robert, FARAH Valérie, MONTEIRO Loïc, conseillers municipaux

Absents excusés : Aucun.

Secrétaire de séance : Madame Julie MIGNOGNA

Le présent compte-rendu a été affiché le 16 avril 2014.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision du 20 février 2014: un bail rural est passé avec Monsieur MEUNIER Roland à compter du 1^{er} avril 2014 pour une période de 9 ans pour l'exploitation agricole des parcelles suivantes :

Section	Numéros	Lieudits	contenances
D	227	Le marais sud	25 ha 44 a 99
D	229	Le marais sud	3 ha 04 a 49
D	271	Pré Joly	6 ha 79 a 15
D	272 A	Le marais	19 ha 54 a 68
Total			54 ha 83 a 31

En application de l'article L411-11 du Code Rural et de l'arrêté du Préfet du 02 septembre 2013, le fermage est fixé comme suit :

- Son montant est déterminé annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par le Préfet de l'Ain, l'indice de référence étant celui de 2009 soit 100 ;

- Le preneur paye le fermage au bailleur annuellement le 11 novembre, le premier paiement intervenant le 11 novembre 2014. La location est fixée à 74,37 € / ha (80 points), soit 4 077,93 €.

Décision du 25 février 2014: Un avenant n°1 au marché de réhabilitation de la salle des fêtes de Culoz est passé avec :

- La société ISOCLAIR, pour un montant de 2 096,39 € HT. Le montant total du lot n° 6 est ainsi porté à 80 519,97 € HT (+ 2.67 %) ;
- La Société ARBORE, pour un montant de – 5 689,88 € HT. Le montant total du lot n°9 est ainsi porté à 120 834,23 € HT (-4.5 %) ;
- La société SARL CLIMA'TECK, pour un montant de 6 078,42 € HT. Le montant du lot n°14 est ainsi porté à 151 838,91 € HT (+ 4,17 %) ;
- La société SAS REVERDY, pour un montant de 8720,90 € HT. Le montant du lot n°15 est donc porté à 329 331,20 € HT (+ 2,72 %).

Décision du 26 février 2014: Un avenant au bail commercial conclu pour la période du 01/04/2010 au 31/03/2018 entre la Commune de Culoz et La Poste est passé pour permettre de distinguer le loyer et le loyer complémentaire correspondant à l'exception des locaux.

Cet avenant respectera les modalités suivantes :

Suite à la restitution du logement, le nouveau loyer sera de 37 500 € hors charges décomposé comme suit :

- 24333 € de loyer;
- 13 167 € de loyer complémentaire correspondant à l'exception des locaux.

Décision du 04 mars 2014: Un contrat est conclu avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES sise 44 Rue Grand Jardin – 35400 Saint-Malo pour la maintenance du logiciel « DOMINO WEB » mis en place pour la facturation de l'espace Multi accueil du Colombier. Le montant annuel du contrat est de 400 € HT.

Le contrat est signé pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. Il sera renouvelé de façon expresse pour une même période.

Décision du 17 mars 2014: Des avenants sont passés avec les SMACL à savoir :

- Un avenant n°02 au contrat Véhicules à moteur est passé au 1^{er} janvier 2014 portant le nombre de véhicules assurés à 19.
- Un avenant n°03 au contrat Dommages aux biens est passé au 1^{er} janvier 2014 portant la superficie garantie de 16 044 m² à 15 899 m² garantis.

Décision du 17 mars 2014: un avenant n°06 au contrat CNRACL est passé avec la SMACL en vue du réajustement de la cotisation 2013 à savoir :

Cotisations prévisionnelle émise à l'échéance 2013 : 15 931,88 €
 Cotisation définitive pour l'année 2013 : 15 348.24 €
 Soit un avenant de – 583,64 € en faveur de la collectivité.

Décision du 17 mars 2014: Un bail commercial est conclu entre la Commune de Culoz et Monsieur Serge GOUD domicilié à Talissieu (Ain) pour la mise en location d'un local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 bis Place Louis Mathieu.

Ce bail qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014 respectera les modalités suivantes :

- Durée du bail : 9 ans (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2022) ;
- Loyer mensuel : 190 € (cent quatre-vingt-dix euros) ;
- Provision sur charges : 0 € ;

Il est précisé que la commune prendra en charge, compte tenu qu'il s'agit de son initiative, l'ensemble des honoraires inhérents à l'établissement de ce bail.

Décision du 21 mars 2014: Un contrat est conclu avec la Société CLIMA'TECK rue du Rhône 01350 CULOZ portant sur l'entretien de l'installation de l'alarme incendie de la salle des fêtes pour un contrôle annuel pour une redevance annuelle et forfaitaire de 522 € TTC.

Décision du 21 mars 2014: Un contrat est conclu avec la Société CLIMEF, 394 routes du stade 01300 COLOMIEU pour la maintenance du groupe d'eau glacée Ciat type LDC 500V du bâtiment salle des fêtes donnera lieu à un contrôle annuel et intervention dans les 48 heures en cas de problèmes pour une redevance annuelle de 480 € TTC..

Décision du 21 mars 2014: Un contrat est conclu avec la Société S.T.D.M ISERE-SAVOIE 307, rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE SERVOLLEX pour un contrôle et un entretien régulier des installations et assurer le dépannage des installations dans un délai rapide de la salle des fêtes pour une redevance annuelle et forfaitaire de 510 € TTC.

Une visite par an de la chaudière et des 2 CTA. (Garanties des dépannages, main d'œuvre et déplacement hors pièces détachées).

Décision du 21 mars 2014: Un contrat d'entretien annuel est conclu avec la Société SAS JEAN LEON ELEVATION, Les Drevets 73470 MARCIEUX pour la maintenance d'une plateforme élévatrice pour le bâtiment de la salle des fêtes donnera lieu à 2 visites annuelles pour une redevance annuelle de 369€25 TTC.

Adoption du Compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 19 février 2014 est adopté par 18 voix pour et 5 abstentions.

Ordre du Jour :

1- Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes :

Le Maire propose de voter les indemnités comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice 1015 soit 1634,62 € brut
- 1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 soit 627,24 € brut
- 2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 soit 627,24 € brut
- 3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 soit 627,24 € brut
- 4^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 soit 627,24 € brut
- 5^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 soit 627,24 € brut

Monsieur BERARDI fait remarquer au Maire qu'il s'agit là d'indemnités maximales pour la tranche de population. Le Maire lui confirme effectivement cette information.

Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions

2- Délégation de signature au Maire (Article L2122-22 du CGCT) :

M. le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à mains levées avec 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : il est précisé que ces droits ne concernent que ceux créés par délibération du conseil municipal de Culoz et que la revalorisation ne pourra en aucun cas dépasser le double de l'inflation;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : il est ici précisé que le conseil a exclu les opérations de couverture des risques et limité le recours de l'emprunt à ceux inscrits et budgétés par la Ville;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 185 999 million d'€ HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 206 999€ HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 7%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : étant précisé que pour cette dernière application du pouvoir de déléguer exprimé par l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, une délibération du conseil municipal sur le principe et préalable reste obligatoire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : étant précisé que les actions que le Maire pourra engager seront celles de l'administration générale et les actes de droit afférents, des finances, des travaux et marchés, de gestion du personnel, de police, des affaires sociales, des questions relevant du droit de propriété et celles relatives aux droits des sols, aux bâtiments publics ou du domaine privé de la commune et à l'urbanisme. Enfin la délégation porte sur les actions en première instance, toute forme d'appel demandera une décision du conseil municipal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 3 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : le montant étant fixé à un maximum de 500.000€ ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

3- Désignation de délégués de la commune au sein des organismes extérieurs suite au renouvellement du Conseil Municipal :

Compte tenu du renouvellement général du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués de la commune aux organismes extérieurs, Les conseillers d'opposition ne désirent pas proposer de candidats.

Le Conseil municipal désigne les délégués suivants auprès des organismes extérieurs :

Organismes extérieurs	représentants	Titulaires	suppléants
syndicat intercommunal d'Energie et d'E- communication de l'Ain	2	Marcel ABRY Charles VERARD	Frédéric DI PAOLO
syndicat du Haut Rhône	1	Nathalie COUTTET	Claude FELCI
Syndicat Mixte du Séran	1	Nathalie COUTTET	Claude FELCI
Collège Henri Dunant	1	Anne Laure LONGE	
SEMCODA	1	Marc GUILLAND	

PROPOSE à la communauté de communes BUGEY SUD de désigner les membres suivants :

Organismes extérieurs	représentants	Titulaires	suppléants
Syndicat Mixte du Séran	1	Nathalie COUTTET	Claude FELCI
SIVOM du bas Bugey	3	Marcel ABRY Claude FELCI Franck ANDRE MASSE	Frédéric DI PAOLO, Dominique SCALMANA, Marc GUILLAND

4- Fixation du nombre de membres et désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

Le centre communal d'action sociale est un établissement administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que chaque conseiller municipal ou groupes de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de cette liste.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 6 soit un total au conseil d'administration de 12 membres (6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal);

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale les listes suivantes :

- Liste 1 : Danielle RAVIER, Sylvianne BELLON, Françoise BERTHIER, Christelle MARCHAND, Julie MIGNOGNA, Nathalie COUTTET
- Liste 2 : Martine GUILLERMET

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

ELIT Danielle RAVIER, Sylvianne BELLON, Françoise BERTHIER, Christelle MARCHAND, Julie MIGNOGNA, Martine GUILLERMET

5- Création des commissions communales : Détermination des commissions thématiques et désignation des membres ;

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal peut former au regard de l'article L 2121-22 du CGCT au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions communales seront amenées à étudier les dossiers de leur compétence, à émettre des idées et opinions sur les différents thèmes dans lesquels elles interviennent.

Le Maire propose de fixer le nombre de membres des commissions à 5 dans un souci d'efficacité

CONSIDERANT que l'ensemble des conseillers municipaux désire voter à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les commissions municipales suivantes :

- 1- Commission « Finances »
- 2- Commission « Technique / sécurité »
- 3- Commission « Social et scolaire »
- 4- Commission « Urbanisme et grands travaux »
- 5- Commission « Sport – culture – loisirs »

6- Commission « Habitat - cadre de vie – environnement »

7- Commission « Commerce et artisanat »

DETERMINE leur composition comme suit :

- Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.
- cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

DECIDE de procéder à l'élection des membres des commissions municipales à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur BERARDI demande une suspension de séance. Celle-ci est accordée par le Maire.

A la reprise de la séance, le conseil municipal procède à l'élection des membres des commissions et élit :

- Commission « Finances »: Marcel ABRY, Claude FELCI, Marc GUILLAND, Yannick THIBOUD, Robert GRANET.
- Commission « Technique / sécurité »: MARCEL ABRY, Christian FABRIZIO, Frédéric DI PAOLO, Dominique SCALMANA, Loïc MONTEIRO.
- Commission « Social et scolaire »: Danielle RAVIER, Sylviane BELLON, Françoise BERTHIER, Christelle MARCHAND, Loïc MONTEIRO.
- Commission « Urbanisme et grands travaux »: Claude FELCI, Dominique SCALMANA, Julie MIGNOGNA, Christian FABRIZIO, Valérie FARAH.
- Commission « Sport – culture – loisirs »: Anne-Laure LONGE, Philippe IMPERATO, Sylviane GUILLERMET, Joëlle TRABALZA, Christophe BERARDI.
- Commission « Habitat - cadre de vie – environnement »: Marc GUILLAND, Nathalie COUTTET, Yannick THIBOUD, Philippe IMPERATO, Martine GUILLERMET.
- Commission « Commerce et artisanat »: Yannick THIBOUD, Philippe IMPERATO, Marc GUILLAND, Sylviane BELLON, Christophe BERARDI.

6- Désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, CONSIDERANT que l'ensemble des conseillers municipaux désire voter à main levée,

Le conseil municipal élit :

- Président de la commission d'appel d'offres : Le Maire, Franck ANDRE-MASSE ;
- Membres titulaires : MM Marcel ABRY, Claude FELCI et Mme Valérie FARAH ;
- membres suppléants : MM Christian FABRIZIO, MARC GUILLAND et Christophe BERARDI

7- Approbation du compte administratif 2013 :

Monsieur BERARDI précise que les comptes administratifs n'ayant pas été communiqués, l'opposition fera des observations lors de la prochaine séance : le Maire valide cette demande.

a. Approbation du CA du Budget Général :

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2013 du budget général de la Commune qui s'établit comme suit:

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011	711 599,35 €	013	14 154,77 €
042	172 870,04 €	73	1 715 850,64 €
67	0,00 €	75	139 151,67 €
012	1 296 777,83 €	70	432 787,82 €
65	334 304,84 €	74	995 443,75 €
014	89 253,25 €	77	86 886,01 €
66	63 659,14 €	042	151 462,37 €

<u>Total dépenses</u>	2 668 464,45 €	<u>Total recettes</u>	3 384 274,66 €
Résultat de la section Fonctionnement : + 715 810,21 €			

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
001	0,00 €	040	172 870,04 €
20	84 240,25 €	10	979 036,09 €
21	136 195,77 €	041	0,00 €
16	43 492,03 €	13	107 128,23 €
040	0,00 €	16	0,00 €
041	0,00 €	21	28 474,44 €
204	576,60 €	204	30 658,57 €
23	1 287 866,19 €		
<u>Total dépenses</u>	1 552 370,84 €	<u>Total recettes</u>	1 318 167,37 €
Résultat de la section Investissement : - 234 203,47 €			
Solde des Restes à réaliser : - 1 050 517,00 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2012 (+ 5 344,37 €), de l'affectation du résultat en 2013 (716 250,63 €), le résultat de clôture 2013 s'établit comme suit :

- Investissement - 228 859,10 €
- Fonctionnement + 749 164,72 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Adopté à la majorité : 18 pour et 5 abstentions

b. Approbation du CA du Budget Eau et assainissement :

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2013 du budget Eau et Assainissement de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
011	98 107,49 €	042	11 016,48 €
042	145 716,03 €	70	497 584,22 €
67	44,70 €	77	4 084,72 €
012	151 778,26 €		
65	0,00 €		
014	43 189,58 €		
66	46 448,50 €		
<u>Total dépenses</u>	485 284,56 €	<u>Total recettes</u>	512 685,42 €
Résultat de la section Fonctionnement : + 27 400,86 €			

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
040	11 016,48 €	040	145 716,03 €
20	7 696,40 €	13	66 978,89 €
21	52 708,80 €		
16	21 544,40 €		
23	130 078,51 €		
<u>Total dépenses</u>	223 044,59 €	<u>Total recettes</u>	212 694,92 €
Résultat de la section Investissement : - 10 349,67 €			
Solde des Restes à réaliser : - 59 030,00 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2012 (467 085,59 €), de l'affectation du résultat en 2013 (0.00 €), le résultat de clôture 2013 s'établit comme suit :

- Investissement + 456 735,92 €
- Fonctionnement + 153 857,08 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Adopté à la majorité : 18 pour et 5 abstentions

c. Approbation du CA du Budget lotissement La Combe :

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2013 du budget annexe du Lotissement La Combe de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
011	83 264,93 €	042	0,00 €
042	165 788,71 €	70	333 396,79 €
<u>Total dépenses</u>	249 053,64 €	<u>Total recettes</u>	333 396,79 €
Résultat de la section Fonctionnement : + 84 343,15 €			

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
040	0,00 €	040	165 788,71 €
<u>Total dépenses</u>	0,00 €	<u>Total recettes</u>	165 788,71 €
Résultat de la section Investissement : + 165 788,71 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2012 (- 165 788,71 €), le résultat de clôture 2013 s'établit comme suit :

- Investissement + 0.00 €
- Fonctionnement + 84 343,15 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Adopté à la majorité : 18 pour et 5 abstentions

d. Approbation du CA du Budget Lotissement Le Jugeant :

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2013 du budget annexe Lotissement Le Jugeant de la Commune qui s'établit comme suit :

Dépenses et recettes propres de l'exercice Investissement et fonctionnement 0,00 €.

Aucun report antérieur : les immobilisations constatées doivent être annulées et le solde réintégré au budget général de la Ville pour annulation de ce budget devenu sans objet.

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Adopté à l'unanimité.

e. Approbation du CA du Budget Zone Artisanale;

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2013 du budget annexe Lotissement ZA de la Commune qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes propres de l'exercice Investissement et fonctionnement : 0,00 €
- Report 002 de 2011 22.226,58 €
- Report 002 de 2012 sur le budget 2014 (excédent de fonctionnement) **22.226,58 €**

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Adopté à l'unanimité.

8- Affectation du résultat du Budget Général ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'approbation du compte administratif 2013, d'affecter le résultat du budget général comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement	
a. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 715 810,21 €
b. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédent	+ 33 354,51 €
c. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 749 164,72 €
Solde d'exécution de la section investissement	
d. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (si excédent)	- 228 859,10 €
e. <u>Solde des restes à réaliser investissement</u> Besoin de financement	- 1 050 517,00 €
Besoin de financement F. = D + E	1 279 376,10 €
Affectation = C. = G + H	749 164,72 €
1- Affectation en réserve R1068 en investissement G. couverture obligatoire du besoin de financement F	749 164,72 €
2- H. Report en fonctionnement R002	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme proposé ci-dessus.

9- Affectation du résultat du Budget Eau et Assainissement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'approbation du compte administratif 2013, d'affecter le résultat du budget Eau et assainissement comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation	
f. <u>Résultat de l'exercice</u> Dont b. (plus-values nettes de cession d'éléments d'actif)	+ 27 400,86 € 2 448,00 €
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne R002 du compte administratif précédent	+ 126 456,22 €
Résultat à affecter : d.=a + c (si d. est négatif report du déficit ligne D002 ci-dessous)	+ 153 857,08 €
Solde d'exécution de la section investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (si excédent)	+ 456 735,92 €
f. <u>Solde des restes à réaliser investissement</u>	- 59 030,00 €
Besoin de financement= e + f	0,00 €
Affectation = d.	153 857,08€
1) Affectation en réserve R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	2 448,00 €

2) Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R002	151 409,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 5 abstentions :

DECIDE d'affecter le résultat du budget Eau et assainissement 2013 comme proposé ci-dessus.

10- Approbation des comptes de gestion 2013 (tous budgets) :

Le Conseil Municipal, déclare avec 18 voix pour et 5 abstentions que les Comptes de Gestion des budgets de la commune à savoir le budget Général, le budget Eau et Assainissement, le budget Lotissement La Combe, le budget lotissement Le Jugean et le budget lotissement ZA dressés pour l'exercice 2013, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

11- Clôture du budget annexe du lotissement « La Combe » (lotissement achevé) :

Par délibération en date du 04 juillet 2007 le conseil municipal avait approuvé la création du lotissement destiné à la réalisation d'un lotissement communal dénommé « lotissement La Combe ». Le 02 avril 2012, le conseil municipal a délibéré en vue de classer dans le Domaine Public de la Commune (immobilisations du Budget général) les parties communes du lotissement à savoir la voirie et les réseaux.

L'ensemble des opérations de vente du parcellaire (9 lots) étant achevé, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 84 343,15 € au sein du budget principal de la commune au compte R002.

Monsieur BERARDI souhaiterait que l'excédent soit affecté à la réalisation des espaces verts tels qu'ils ont été projetés dans les plans du dossier de lotissement.

Le maire a précisé qu'il s'engage à réaliser les travaux sur le budget communal.

Clôture du budget adoptée à la majorité : 18 pour et 5 abstentions

12- Vote des taux 2014 des trois taxes :

Dans le cadre de la fusion des 4 communautés de communes en vue de créer la communauté de communes Bugey Sud, la fiscalité a été lissée et il a été nécessaire d'appliquer un taux moyen pondéré sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ainsi, entre l'ex communauté de communes du Colombier et la nouvelle communauté de communes de Bugey Sud (CCBS), le nouveau taux, plus faible, génère une perte de produit pour la nouvelle intercommunalité.

Afin que l'opération soit nulle pour la communauté de communes, la commune est dans l'obligation de reverser une compensation à travers l'attribution de compensation pour pallier les pertes budgétaires de la CCBS.

Ainsi, et compte tenu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'augmentation des taux d'imposition 2014 en compensation de la baisse des taux intercommunaux.

Monsieur BERARDI s'étonne de cette augmentation et rappelle les engagements pris par les différentes listes durant la campagne de ne pas augmenter les impôts. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une obligation intercommunale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 18 pour et 5 contre (MM BERARDI, MONTEIRO, GRANET, MM FARAH, M GUILLERMET) :

ADOPTÉ les quatre taux comme énoncés ci-dessus et,

FIXE les taux d'imposition 2014 comme suit :

	Taux d'imposition 2014	Rappel 2013
Taxe Habitation	8,41 %	7,85 %
Taxe Foncière	6,38 %	6,30 %
Taxe Foncier Non Bâti	48,49 %	44,04 %

13- Budgets primitifs 2014 :

Monsieur BERARDI demande une suspension de séance pour étudier les éléments du budget. Il attire également l'attention sur son souhait d'obtenir l'ensemble des documents et non pas des synthèses afin de pouvoir analyser les éléments avant la tenue de la réunion. Le Maire prend note de sa remarque et accorde une suspension de séance.

a. Vote du Budget Général 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014 du budget général de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- en recettes 3 184 138,15 €
- en dépenses 3 184 138,15€ dont un virement à l'investissement de 396 192,15 €

En investissement à :

- en recettes 2 118 252,43 €
- en dépenses 2 118 252,43 €

Monsieur BERARDI intervient sur le coût réel de la salle des fêtes qui, au regard des montants payés dans l'opération 17 « salle des fêtes » et des reports fait apparaître un coût de 2 200 000 € TTC. Il précise que les chiffres annoncés par l'équipe municipale précédente étaient de 1 700 000 € TTC et demande des explications aux élus sortants et notamment à l'ancien premier adjoint. Il semblerait à l'évidence que les abords n'aient pas été pris dans le calcul.

Le Maire précise que la majorité en place n'est pas responsable du périmètre pris par l'ancienne municipalité pour définir le coût des travaux.

Concernant l'état de la dette, Monsieur BERARDI demande si les taux ont fait l'objet de renégociation étant donné leur niveau élevé. Le maire informe qu'une réflexion est en cours.

Par ailleurs, Monsieur BERARDI interroge l'assemblée sur un possible conflit d'intérêt dans cet emprunt étant donné la présence de trois anciens membres du conseil municipal au conseil d'administration du Crédit Agricole. En effet, il s'étonne que le taux élevé de l'emprunt contracté dans cette banque n'ait jamais été renégocié. L'ancien premier adjoint précise qu'il n'est pas à l'origine de la négociation avec la banque pour ce prêt et qu'il n'était pas encore au conseil d'administration de la banque à la date de signature de l'emprunt. Monsieur BERARDI fait simplement remarquer la différence des taux entre les deux emprunts (Crédit Agricole plus élevé que celui de la Caisse d'Epargne) pour étayer son propos.

Le maire invite l'assemblée à voter le BP du budget général 2014.

Adopté à la majorité : 18 pour et 5 contre (MM BERARDI, MONTEIRO, GRANET, MM FARAH, M GUILLERMET)

b. Vote du Budget Eau et assainissement 2014:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014 du budget Eau et Assainissement de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre, il donne les grandes masses s'élèvent :

En fonctionnement à :

- en recettes 653 509,08 €

- en dépenses 653 509,08 € dont un virement à l'investissement de 120 259,08 €

En investissement à:

- en recettes 799 643,00 €
- en dépenses 799 643,00 €

Le maire invite l'assemblée à voter le BP du budget général 2014.

Adopté à la majorité : 18 pour et 5 contre (MM BERARDI, MONTEIRO, GRANET, MM FARAH, M GUILLERMET)

c. Vote du Budget Lotissement Le Jugeant 2014:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014 du budget du lotissement Jugeant qui s'établit comme suit :

- Recettes 276348 : 136 307,90 €
- Dépenses 2111 : 136 307,90 €

Il précise en que ce budget n'a plus lieu d'être car il avait été créé en vue de réaliser un lotissement au Jugeant. Ce projet ayant été abandonné, il sera nécessaire de procéder à clôture de l'exercice par virement vers le budget principal de 136 308 € courant 2014 (Section d'investissement du budget général).

Adopté à l'unanimité.

d. Vote du Budget ZA 2014:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014 du budget du lotissement ZA qui s'établit comme suit :

- Recettes fonctionnement R002 22 226,58 €
- Dépenses au D6522 22 226,58 €

Il précise en outre que ce budget lotissement doit être clôturé. Mais pour cela l'annulation du stock de terrains est à réaliser au vu des parcelles transférées.

Adopté à l'unanimité.

14- Avenant n°9 à la convention signée avec la Communauté de Communes de Bugey Sud pour la participation financière prévisionnelle au service ADS :

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition a été présentée au Comité de Pilotage des communes le 17 février 2014, et validée par les 22 communes réunies en assemblée générale le 06 Mars 2014 à Culoz.

Monsieur le Maire rappelle que le prévisionnel 2014 est de 126.305 € à répartir par commune suivant le nombre de dossiers de l'année 2013.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 9 à intervenir entre les communes membres du service ADS et la communauté de communes Bugey Sud. Avenant qui précise le montant de la participation pour l'année 2014 et de son échéancier de versement. Qui peut se résumer comme suit :

Total à répartir sur le nombre de dossiers 2013 et dossiers ARTEMARE		822,00	126 305,00	153,6557178	1er calcul																	
ÉCHÉANCIER DES VERSEMENTS SUIVANT LE NOMBRE DE DOSSIER DE L'ANNÉE 2013											pour le 1er trimestre 2015											
Communes	PF2013	1,00%	Dossiers 2013	1er calcul	Part fixe	2eme calcul	Prévisionnel 2014			Calcul	arrondi											
							VERSEMENT FONCTIONNEMENT 2013 ET 2014	15/12/13	01/03/14			01/06/14	01/09/14									
Taux d'inflation INSEE MOY année 2013											57,32% de la part fixe VERSELE 15 12 2014 POUR 1ER TRIMESTRE 2015											
arrondi à € le + proche																						
CU1											W			X			Y			Z		
Andert-Condun	885,00	894,00	23	3 534,08	participation > à PF	507,00	1 009,00	1 009,00	1 009,00	512,441	512,000											
Anglefort	3 211,00	3 243,00	72	11 063,21	participation > à PF	1 841,00	3 074,00	3 074,00	3 074,00	1 858,888	1 859,000											
Arfignieu	1 550,00	1 566,00	14	2 151,18	participation > à PF	888,00	421,00	421,00	421,00	897,631	898,000											
Artemare	2 593,58	2 620,00	45	6 914,51	participation > à PF	-	2 305,00	2 305,00	2 305,00	1 501,784	1 502,000											
Béon	885,00	894,00	10	1 536,56	participation > à PF	507,00	343,00	343,00	344,00	512,441	512,000											
Brens	3 211,00	3 243,00	46	7 068,16	participation > à PF	1 841,00	1 742,00	1 742,00	1 743,00	1 858,888	1 859,000											
Chanay	997,00	1 007,00	46	7 068,16	participation > à PF	571,00	2 166,00	2 166,00	2 165,00	577,212	577,000											
Chazey-Bons	2 104,00	2 125,00	49	7 529,13	participation > à PF	1 206,00	2 108,00	2 108,00	2 107,00	1 218,050	1 218,000											
Corbonod	2 878,00	2 907,00	68	10 448,59	participation > à PF	1 650,00	2 933,00	2 933,00	2 933,00	1 666,292	1 666,000											
Cressin rochefort	1 219,00	1 231,00	17	2 612,15	participation > à PF	699,00	871,00	871,00	171,00	705,609	706,000											
Culoz	3 986,00	4 026,00	138	21 204,49	participation > à PF	2 285,00	6 306,00	6 306,00	6 307,00	2 307,703	2 308,000											
Flaxieu	111,00	112,00	2	307,31	participation > à PF	64,00	81,00	81,00	81,00	64,198	64,000											
Magnieu	1 329,00	1 342,00	32	4 916,98	participation > à PF	762,00	1 385,00	1 385,00	1 385,00	769,234	769,000											
Massignieu de Rives	2 214,00	2 236,00	34	5 224,29	participation > à PF	1 269,00	1 318,00	1 318,00	1 319,00	1 281,675	1 282,000											
Mars et Gélignieux	664,00	671,00	18	2 765,80	participation > à PF	381,00	795,00	795,00	795,00	384,617	385,000											
Natages	3 322,00	3 355,00	24	3 687,74	participation > à PF	1 904,00	595,00	595,00	594,00	1 923,086	1 923,000											
Parves	1 329,00	1 342,00	10	1 536,56	participation > à PF	762,00	258,00	258,00	259,00	769,234	769,000											
Peyrieu	2 657,00	2 684,00	41	6 299,88	participation > à PF	1 523,00	1 592,00	1 592,00	1 593,00	1 538,469	1 538,000											
Seyssel	1 772,00	1 790,00	34	5 224,29	participation > à PF	1 016,00	1 403,00	1 403,00	1 402,00	1 026,028	1 026,000											
Virieu le Grand	2 104,00	2 125,00	43	6 607,20	participation > à PF	1 206,00	1 800,00	1 800,00	1 801,00	1 218,050	1 218,000											
Virginie	2 214,00	2 236,00	46	7 068,16	participation > à PF	1 269,00	1 933,00	1 933,00	1 933,00	1 281,675	1 282,000											
Vongnes	224,00	223,00	10	1 536,56	participation > à PF	127,00	512,00	512,00	386,00	127,824	128,000											
TOTAL	41 456,58	41 872,00	822	126 305,00			22 278,00	34 950,00	34 950,00	34 127,00	24 001,030	24 001,000										
											126 305,00											

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer :

Adopté à l'unanimité.

15- Reconduction de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain :

Le conseil Municipal à l'unanimité, décide de reconduire la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture et autorise le maire à signer l'avenant de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Adopté à l'unanimité.

16- Questions diverses.

- Demande d'attribution de bureau :

Monsieur BERARDI informe l'assemblée qu'il sollicite un local pour l'opposition au sein de la Mairie. Le Maire précise que dans les communes de moins de 3500 habitants cela n'est pas obligatoire et qu'une réponse lui sera faite lors du prochain conseil municipal.

Monsieur BERARDI tient à préciser que depuis 1945, le Conseiller Général du Canton de Seyssel a toujours eu un bureau au sein de la mairie sauf lui.

- Rythmes scolaire

Monsieur BERARDI demande l'état d'avancement de ce dossier sur les grandes lignes.

Il lui est répondu que la réforme sera mise en œuvre dès la rentrée scolaire et que les temps d'activité périscolaire seront gratuits.

Monsieur ABRY précise que la municipalité est dans l'attente des aménagements envisagés par le nouveau gouvernement.

Les associations seront sollicitées.

Toutefois, le problème majeur tient dans l'organisation même de la semaine avec des activités de 45 minutes : comment faire déplacer les intervenants et comment envisager les 45 minutes d'animation ?

- Maison médicale

Monsieur BERARDI demande quelle sera la commission chargée de suivre le projet de maison de santé et si le site initialement choisi par l'ancienne municipalité est maintenu ?

Le Maire précise que la commission urbanisme sera chargée de suivre ce projet et qu'une réflexion est en cours sur l'emplacement (en tout état de cause, la municipalité maintient le site initialement choisi).

Une communication sur ce dossier sera faite lors du prochain conseil municipal avec un travail de la commission.

- Charcuterie de l'horloge

Monsieur BERARDI demande où en est le projet car il précise que 5 repreneurs potentiels ont été dissuadés de se retirer du projet.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu en Mairie le 08/04/2014 la gérante du commerce. Une réponse ferme lui sera apportée sous 15 jours car l'objectif pour la nouvelle municipalité est de pérenniser cette activité à Culoz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Culoz, le 15 avril 2014

Certifié conforme, Le Maire,
Franck ANDRE MASSE.